

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2020 A 18 H 30

Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 14 février 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA (*à partir du point 4*), Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Joseph BERBETT, Emmanuel BISEL, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Paul GASSER, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT (*à partir du point 4*), Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Ginette HELL, Pierre HOLLER, Philippe HUBER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Grégory KUGLER, Florence LAVAULT, André LEHMES, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, François LITZLER, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Clément SCHNEBELEN, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Stéphane TRAENDLIN, Hervé WALTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Marie-Josée MULLER et Messieurs Christophe BAUMLÉ, Guy BILGER, Régis OCHSENBEIN, Patrick STEMMELIN.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Monsieur Michel DESSERICH a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Annick FELLER a donné procuration à Monsieur Stéphane DUBS,
Monsieur Christian FUTTERER a donné procuration à Monsieur André LEHMES,
Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Monsieur Didier LEMAIRE a donné procuration à Monsieur Philippe DEPIERRE,
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Georges RISS a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA.

Étaient excusés sans représentation :

Madame Chrysanthe CAMILO et Messieurs Michel BILGER, Pierre BLIND, Dominique DIETLIN, Roger KOCHER, Philippe RUFFI.

Étaient non excusés :

Madame Gaëlle ZIMMERMANN (*jusqu'au point 3*), Messieurs Bertrand AITA (*jusqu'au point 3*), Dominique DIRRIG, Benoît GOEPFERT (*jusqu'au point 3*), Christian KLEIBER, Claude LITSCHKY, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2019.....	3
3.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.....	4
4.	AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	5
5.	BILAN 2019 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
6.	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....	10
7.	DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » ET « FRAIS DE RECEPTION ».....	10
8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
9.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'ILLFURTH	12
10.	ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE.....	12
11.	AUTORISATION A L'ADMINISTRATION FEDERALE DES DOUANES DE LA CONFEDERATION HELVETIQUE POUR L'OCTROI D'UN EMPLACEMENT D'EMETTEUR RADIO POUR LE RESEAU SECURITE SUR L'ANTENNE A WINKEL.....	13
12.	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU : CONCLUSION D'ACTES DE CESSION DE TERRAIN ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN.....	14
13.	CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES : SUSPENSION TEMPORAIRE DES PRIX PLANCHERS DE CERTAINS MATERIAUX	15
14.	AVENANT AU CONTRAT BAREME E AVEC CITEO.....	16
15.	ADHESION A AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT).....	17
16.	ACCES DES PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	17
17.	DOSSIER DE COFINANCEMENT PROJET LEADER	18
18.	AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE FISLIS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	18
19.	PROJET DE CREATION D'UNE MEDIATHEQUE A FERRETTE.....	19
20.	VALIDATION DU CALENDRIER DE PLANIFICATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH	21
21.	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH	22
22.	AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES A HEIDWILLER, ILLFURTH ET WALHEIM.....	25
23.	MODIFICATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES PISCINES « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM ET DU « JURA ALSACIEN » A FERRETTTE.....	26
24.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS AVEC LE DEPARTEMENT	27
25.	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TERRAINS AUTOUR DE LA STATION D'EPURATION A ILLTAL	27
26.	COMMUNICATIONS	28

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures des budgets suivants :

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable Régie ;
- 11011 – Budget Eau Potable DSP ;
- 11020 – Budget Assainissement Régie ;
- 11021 – Budget Assainissement DSP ;
- 11022 – Budget SPANC ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach ;
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien ;
- 11055 – Budget OM Secteur Nord ;
- 11060 – Budget ADS.

Le Conseil, l'unanimité, approuve les comptes de gestion suivants du trésorier, pour l'exercice 2019 :

- **11000 – Budget Principal**
- **11010 – Budget Eau Potable Régie**
- **11011 – Budget Eau Potable DSP**
- **11020 – Budget Assainissement Régie**
- **11021 – Budget Assainissement DSP**
- **11022 – Budget SPANC**
- **11030 – Budget Hôtel d'Entreprises**
- **11040 – Budget ZAC Tagolsheim**
- **11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach**
- **11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien**
- **11055 – Budget OM Secteur Nord**
- **11060 – Budget ADS**

Arrivées de Messieurs Bertrand AITA et Benoît GOEPFERT

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil est appelé à examiner les comptes administratifs 2019.

Les résultats de la gestion 2019 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes.

Les budgets 2019, se détaillent comme suit :

- 11000 – Budget Principal ;
- 11010 – Budget Eau Potable Régie ;
- 11011 – Budget Eau Potable DSP ;
- 11020 – Budget Assainissement Régie ;
- 11021 – Budget Assainissement DSP ;
- 11022 – Budget SPANC ;
- 11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;
- 11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;
- 11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach ;
- 11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien ;
- 11055 – Budget OM Secteur Nord ;
- 11060 – Budget ADS.

Les chiffres des comptes administratifs concordent avec les comptes de gestion 2019 transmis par le Comptable public de la Communauté de Communes.

Pour l'examen de ces comptes administratifs, le Président, quitte la salle. Monsieur Nicolas JANDER prend la présidence de la séance.

Le Conseil, à l'unanimité, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il approuve les comptes administratifs pour l'exercice 2019, suivants :

- **11000 – Budget Principal ;**
- **11010 – Budget Eau Potable Régie ;**
- **11011 – Budget Eau Potable DSP ;**
- **11020 – Budget Assainissement Régie ;**
- **11021 – Budget Assainissement DSP ;**
- **11022 – Budget SPANC ;**
- **11030 – Budget Hôtel d'Entreprises ;**
- **11040 – Budget ZAC Tagolsheim ;**
- **11053 – Budget OM Secteur III et Gersbach ;**
- **11054 – Budget OM Secteur Jura Alsacien ;**
- **11055 – Budget OM Secteur Nord ;**
- **11060 – Budget ADS.**

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs font apparaître des résultats qu'il convient d'affecter. Selon les instructions comptables M14, M49 et M4, l'excédent de fonctionnement doit venir financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser.

Les affectations suivantes sont proposées :

11000 - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET GENERAL CCS

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT	4 313 619,67	22 245 356,39	23 929 110,63		5 997 373,91
INVESTISSEMENT	2 779 030,29	6 871 224,93	3 939 357,07	- 591 117,49	- 743 955,06
					5 253 418,85

Et intégration des résultats du SIAP Franken-Willer-Hausgauen-Hundsbach dissous :

- 239,73 euros en section de fonctionnement
- 351,82 euros en section d'investissement

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report de fonctionnement en RECETTE	5 253 530,94 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	152 485,75 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	743 603,24 €

11010 - BUDGET EAU POTABLE REGIE

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	985 252,85	6 086 271,67	8 391 694,45	-	3 290 675,63
INVESTISSEMENT	696 526,09	947 666,45	1 457 128,96	- 202 987,24	1 003 001,36
					4 293 676,99

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	3 290 675,63 €
001	Report d'investissement en RECETTE	1 205 988,60 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

11011 - BUDGET EAU POTABLE DSP

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	-	144 039,17	547 547,56	-	403 508,39
INVESTISSEMENT	-	464 261,09	-	200 000,00	- 264 261,09
					139 247,30

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	139 247,30 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	464 261,09 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	264 261,09 €

11020 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	1 840 212,88	3 740 725,79	3 758 665,08		1 858 152,17
INVESTISSEMENT	- 1 855 442,65	3 082 524,30	4 315 234,77	339 653,76	- 283 078,42
					1 575 073,75

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 575 073,75 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	622 732,18 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	283 078,42 €

11021 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	1 751 684,53	732 758,82	567 764,23	-	1 586 689,94
INVESTISSEMENT	293 319,67	349 508,61	511 209,78	- 48 764,25	406 256,59
					1 992 946,53

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	1 586 689,94 €
001	Report d'investissement en RECETTE	455 020,84 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	

11022 - BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	-	267,00	67,00		- 200,00
INVESTISSEMENT	-	67,00	267,00	-	200,00
					-

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en DEPENSE	200,00 €
001	Report d'investissement en RECETTE	200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

11030 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT	18 174,07	122 116,43	121 726,73	-	17 784,37
INVESTISSEMENT	- 8 834,01	73 253,14	73 391,18	284,34	- 8 411,63
					9 372,74

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report d'exploitation en RECETTE	9 372,74 €
001	Report d'investissement en DEPENSE	8 695,97 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	8 411,63 €

11040 - BUDGET ANNEXE ZAC

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
FONCTIONNEMENT	- 60 613,33	11 277,54	65 520,31	-	- 6 370,56
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
					- 6 370,56

AFFECTATION DES RESULTATS

002	Report de fonctionnement en DEPENSE	6 370,56 €
001	Report d'investissement	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	0,00 €

11056 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS

Compilation des budgets 11053, 11054 et 11055

11053 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR ILL ET GERSBACH

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	89 105,59	932 806,19	890 042,27		46 341,67
INVESTISSEMENT	- 37 983,47	85 421,13	97 578,74	-	- 25 825,86
					20 515,81

11054 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR JURA ALSACIEN

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	500 267,87	1 255 727,20	1 223 456,73		467 997,40
INVESTISSEMENT	303 103,50	23 627,58	40 156,04	- 18 000,00	301 631,96
					769 629,36

11055 - BUDGET ORDURES MENAGERES SECTEUR NORD

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	303 926,16	4 035 683,37	3 842 875,47		111 118,26
INVESTISSEMENT	- 2 956,37	241 555,61	333 638,03	- 55 746,64	33 379,41
					144 497,67

AFFECTATION DES RESULTATS 11056

002	Report d'exploitation en RECETTE	625 457,33 €
001	Report d'investissement en RECETTE	382 932,15 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

11060 - BUDGET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE N-1	DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER	TOTAL
EXPLOITATION	141,54	137 760,52	137 618,98	-	- 0,00
INVESTISSEMENT	- 16 260,00	-	27 057,29	-	10 797,29
					10 797,29

AFFECTATION DU RESULTAT

002	Report de fonctionnement en RECETTE	/
001	Report d'investissement en RECETTE	10 797,29 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	/

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats tels qu'exposés ci-avant par son Président.

5. BILAN 2019 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil de Communauté à débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'établissement public, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de communes. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

DESIGNATION	LOCALISATION	REF CADASTRALES	IDENTITE DE CEDANT	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	MONTANT
TERRAIN	WALHEIM	Section 1 / N°137 et 232 3,86 ares	CC SUNDGAU	SCI SV2G	7 720 €
TERRAIN	CARSPACH	Section 7 / N°251 44 ares	CC SUNDGAU	Entreprise SELMONI	88 000 €
TERRAIN	ALTKIRCH	Section 12 / N°285 15,66 ares	CC SUNDGAU	Can CELIBI	18 792 €
TERRAIN	RIESPACH	Section 7 / N°1 et 2 208,71 ares	M. Simon BINDLER	CC SUNDGAU	16 696,80 €
TERRAIN	TAGOLSHEIM	Section 1 / N°753/13 24,31 ares	CC SUNDGAU	SCI TIZACH	65 520,31 €

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte que le débat annuel sur le bilan de la politique foncière 2019 de la Communauté de Communes a bien eu lieu.

Il approuve la politique foncière 2019, telle que présentée par son Président.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des EPCI de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil communautaire deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport est présenté par le Président au Conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport, tel que présenté par son Président.

Il autorise son Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » ET « FRAIS DE RECEPTION »

Le Président expose que l'instruction M14 prévoit que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au :

- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- compte 6257 : les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies).

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Cependant, eu égard aux difficultés d'interprétation de la notion de « fêtes et cérémonies locales », notamment, et dans un souci de clarification, il est conseillé de prendre une délibération répertoriant les dépenses considérées comme étant des fêtes et cérémonies (C/6232) et celles ayant le caractère de réception (C/6257).

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les vœux du Président à l'égard des agents, les inaugurations, etc... ;

- les buffets, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives et culturelles ainsi que le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les concerts et manifestations culturelles à ces occasions ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé d'affecter au compte 6257 :

- les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le Président ou Vice-Président) ;
- les dépenses de fournitures diverses et boissons pour les réunions des Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ;
- les dépenses liées aux réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour l'EPCI.

Lors de sa réunion du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, l'unanimité, approuve l'affectation des différentes dépenses telle qu'indiquée ci-dessus.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

- un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 – échelon 1 – pour le service Valorisation des Déchets (remplacement d'un agent en congé maternité) (2020-2-NP-1) ;
- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives au décompte, à compter du 1^{er} mars 2020 – échelon 1 – pour renforcer les équipes des piscines de Ferrette ou de Tagolsheim en cas de besoin (2020-2-NP-2).

Les postes permanents à créer sont les suivants :

- un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020, pour assurer la fonction de Direction du pôle Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse (200-2-P-1) ;
- un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020 dans le cadre de la nomination de stagiaire d'un instructeur des Autorisations du Droit des Sols (2020-2-P-2) ;
- deux postes d'animateurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020, suite à obtention de concours et promotion interne (2020-2-P-3 et 2020-2-P-4).

Lors de sa réunion du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'ILLFURTH

Le Président expose que, par courrier du 20 décembre 2019, la Communauté de communes Sundgau a été informée, par la commune d'Illfurth, de sa décision de procéder à l'embauche de Madame Claudie BERLENDIS, agent communautaire, responsable de la médiathèque communautaire à Wittersdorf, au poste de responsable de la bibliothèque municipale.

Par dérogation à l'article 14 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Communauté de communes a accepté la mutation de Madame Claudie BERLENDIS avec effet au 20 janvier 2020.

Afin de permettre à la Communauté de communes de maintenir un service minimal à la médiathèque communautaire à Wittersdorf, la commune d'Illfurth a accepté de mettre cet agent à disposition auprès de la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il convient de conclure une convention de mise à disposition de Madame Claudie BERLENDIS avec la commune d'Illfurth. La mise à disposition prendrait effet au du 20 janvier jusqu'au 3 avril 2020 inclus, pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

La commune d'Illfurth verse à Madame Claudie BERLENDIS la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Communauté de communes rembourse à la commune d'Illfurth la rémunération de Madame Claudie BERLENDIS ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Lors de sa réunion du 16 janvier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'agent pour la période indiquée.

Il approuve les termes de cette mise à disposition et autorise son Président à signer la convention à intervenir et toutes pièces y afférentes.

10. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Le Président expose que, créé fin 2007 à l'initiative du Conseil Général du Bas-Rhin, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Local est devenu EPF d'Alsace en 2014 couvrant à ce jour plus de la moitié des communes bas-rhinoises et s'étendant désormais aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin jusque-là dépourvues d'un EPF.

L'EPF d'Alsace est ouvert sur la base du volontariat à toute collectivité ou EPCI de ces deux départements. Créés par la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991, les EPF sont des établissements publics à caractère industriel et commercial qui mènent des procédures permettant l'acquisition et la gestion du foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt public.

Ainsi, l'EPF d'Alsace a vocation à acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité (ou à un organisme désigné) par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel.

L'EPF d'Alsace a également comme mission l'accompagnement, par de l'information, des conseils (techniques et juridiques) ou de l'ingénierie, des collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public ou encore dans leur réflexion sur la stratégie et la politique foncière (par exemple dans le cadre d'un PLUi).

Il intervient sur demande d'une collectivité membre avec l'accord de la commune d'implantation du projet en ce qui concerne l'achat et le portage d'un bien permettant ainsi à la collectivité à la fois de saisir rapidement les opportunités foncières et immobilières, de débudgétiser l'acquisition, de se libérer des contraintes administratives de l'acquisition et de préparer au mieux le projet ou programme poursuivi (études, financements, partenariats...).

Le financement de l'EPF est principalement constitué du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), les rétrocessions des biens qu'il réalise et les emprunts qu'il peut contracter. Il est à noter que cette taxe spécifique dédiée à l'action foncière, est additionnelle aux 4 impôts locaux. Son principe est accepté par délibération de ses membres dans leurs organes délibérants et son montant est voté annuellement en assemblée générale de l'EPF, dans la limite légale d'un plafond fixé à 20 euros par habitant et par an.

La revente du bien se fait au prix d'achat. Le coût est majoré des frais d'acquisition (notaire voire géomètre, agence immobilière, indemnités éventuelles...), des frais de gestion du bien (impôts, assurance, frais d'entretien ou de mise en sécurité du bien, voire déduction de loyers) et des frais de portage.

Le Conseil, à l'unanimité, demande l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Il accepte les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération.

Il accepte sur le territoire de la Communauté de Communes le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

<p>11. AUTORISATION A L'ADMINISTRATION FEDERALE DES DOUANES DE LA CONFEDERATION HELVETIQUE POUR L'OCTROI D'UN EMPLACEMENT D'EMETTEUR RADIO POUR LE RESEAU SECURITE SUR L'ANTENNE A WINKEL</p>

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de communes du Jura Alsacien, dans le cadre du Plan Départemental de couverture de zone blanche, avait installé trois pylônes de téléphonie mobile sur le territoire du Jura Alsacien : Winkel, Levoncourt et Lucelle.

Par courrier en date du 11 mars 2019, l'Administration Fédérale des Douanes de la Confédération Helvétique a fait part d'une demande d'installation d'un émetteur radio sur le pylône de Winkel afin de compléter son réseau réservé aux autorités fédérales et à la sécurité civile dénommé « Polycom », afin de couvrir des zones d'ombre proche du territoire français.

Cette installation fonctionnera de manière autonome. Les fréquences concernées ont reçu l'accord de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

La convention définissant les modalités d'installation fait obligation au demandeur d'assurer tous travaux neufs, charges et maintenances de ses installations sous le contrôle de la Communauté de communes Sundgau. Cette installation s'effectue à titre gratuit.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention en vue d'autoriser l'Administration Fédérale des Douanes de la Confédération Helvétiques à utiliser un emplacement d'émetteur pour le réseau sécurité sur l'antenne à Winkel.

Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

<p>12. MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU : CONCLUSION D'ACTES DE CESSION DE TERRAIN ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN</p>

Le Président rappelle que dans le cadre de la construction de la Médiathèque départementale du Sundgau, une convention de partenariat a été signée le 5 octobre 2015 entre l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch et le Département du Haut-Rhin ayant notamment pour objet d'encadrer la construction, l'usage et le fonctionnement de ce bâtiment.

Les termes de cette convention prévoient que l'emprise foncière de la Médiathèque du Sundgau sera cédée à l'euro symbolique au Département, en fin d'opération, par la Communauté de communes.

Les dispositions de l'article 14 de cette convention, prévoient en outre qu'une servitude concernant les canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales sera constituée à la charge de la parcelle supportant la Médiathèque et au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, en vue de son inscription au Livre Foncier.

A ce jour, le Conseil Départemental souhaite opérer une régularisation foncière concernant le dossier de la Médiathèque.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des termes de la convention initiale, un acte de cession de terrain et trois actes portant constitution de servitudes sont proposés.

- **Acte de cession**

La cession à l'Euro symbolique concerne la parcelle sise section 10 n°87/2, «1 rue des Vallons » à Altkirch, de 2,52 ares.

- **Acte portant constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales**

La Communauté de communes étant propriétaire du fonds dominant de la parcelle n°85/2, et le Département du Haut-Rhin étant propriétaire du fonds servant de la parcelle n°87/2 et 84, il est proposé d'établir une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales.

- **Acte portant constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées**

La Communauté de communes étant propriétaire du fonds dominant de la parcelle n°85/2, et le Département du Haut-Rhin étant propriétaire du fonds servant de la parcelle n°87/2 et 84, il est d'établir une servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux usées.

- **Acte portant constitution d'une servitude de passage d'un drain de fondation**

La Communauté de communes étant propriétaire du fonds dominant de la parcelle n°85/2, et le Département du Haut-Rhin étant propriétaire du fonds servant de la parcelle n°87/2 et 84 est d'établir une servitude de passage du drain en pied du talus situé en amont du parking de la MJC.

Ces trois servitudes impliquent, dans des bandes de 3,00 mètres de large, une restriction au droit de bâtir et de planter et permettent l'accès aux ouvrages, leur surveillance, leur entretien, leur conservation, leur réparation, leur remplacement et leur rénovation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion, avec le Département du Haut-Rhin :

- d'un acte de cession à l'euro symbolique pour la parcelle sise section 10 n°87/2, «1 rue des Vallons » à Altkirch, de 2,52 ares,
- d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux pluviales pour les parcelles n°85/2 et n°87/2 et 84,
- d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'évacuation des eaux usées pour les parcelles n°85/2 et n°87/2 et 84
- d'une servitude de passage d'un drain de fondation pour les parcelles n°85/2 et 87/2 et 84.

Il approuve les termes de l'acte de cession et des actes portant constitution de servitude précités et autorise son Président à signer ces actes et tout document s'y rapportant.

13. CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES : SUSPENSION TEMPORAIRE DES PRIX PLANCHERS DE CERTAINS MATERIAUX

Le Président rappelle la situation de dégradation exceptionnelle du marché des papiers et cartons dont la valeur ne cesse de chuter.

Tout comme cela a déjà été décidé en Conseil communautaire le 12 décembre dernier pour le rachat des déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés (sorte 5.02), il s'agit maintenant de revoir les conditions de rachat des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) repris par la société COVED pour le secteur nord ainsi que celles des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) et papiers et cartons mélangés (sorte 1.02) repris par la société SCHROLL pour le secteur sud.

Reprise des matériaux par la société COVED

Après s'être enquis des conditions proposées par les autres repreneurs, il apparaît qu'il conviendrait de modifier les conditions de rachat de la sorte 1.11 par la société COVED par voie d'avenant.

La société COVED propose de mettre en place un prix de rachat mensuel avec indexation sur la mercuriale concernée et avec un prix plancher de 0 € la tonne et une garantie de rachat pour la totalité du gisement du Secteur nord.

À titre indicatif, les conditions précédentes prévoyaient un prix fixe de 85 €.

Cet avenant prend effet au 1^{er} février 2020. Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale. L'atteinte du prix plancher actuel (85 € la tonne départ du centre de tri) sur une durée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions de l'avenant.

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Reprises des matériaux par la société SCHROLL

Dans le cadre des renouvellements de marchés pour le secteur sud, il convient de rédiger un nouveau contrat de rachat de matériaux issus de la collecte sélective pour les sortes 1.11 et 1.02, citées ci-dessus, avec la société SCHROLL.

Le contrat est conclu à prix unitaire distinct pour chaque sorte, sur la base des prix de décembre 2019, de la façon suivante :

- JRM (sorte 1.11) repris à 7 € la tonne avec un prix plancher à 0 ;
- PCM (sorte 1.02) repris à 0 € la tonne avec un prix plancher à 0.

À titre indicatif, les conditions précédentes prévoyaient un prix fixe de 50 € la tonne pour les JRM (sorte 1.11) et 40 € la tonne pour les PCM (sorte 1.02).

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable quatre fois, soit 5 ans au plus, et prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa réunion du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure, dans le cadre des rachats de matériaux issus de la collecte sélective, un avenant avec la société COVED et un nouveau contrat avec la société SCHROLL, dans les conditions ci-avant citées.

Il approuve les termes de l'avenant et du contrat susmentionnés, tels qu'exposés par son Président et l'autorise à signer cet avenant et ce nouveau contrat et tous les actes s'y rapportant.

14. AVENANT AU CONTRAT BAREME E AVEC CITEO

Le Président expose qu'afin de faciliter le déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire national, notamment pour la commercialisation en aval des produits issus du tri, la société Citeo, éco-organisme en charge de la valorisation des déchets d'emballages et de papiers graphiques, a souhaité introduire deux modifications majeures dans son contrat de partenariat avec les établissements organisateurs du service public de prévention et de gestion des déchets.

Une première modification crée une nouvelle catégorie de déchets d'emballages plastiques triés appelé « flux en développement » composé de :

- PET foncé et opaque ;
- bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches ;
- barquettes multicouches ;
- emballages rigides complexes en plastique.

Une seconde modification consiste à mettre en œuvre une nouvelle option de commercialisation, dite « reprise titulaire » par laquelle l'éco-organisme lui-même se chargerait de la commercialisation du « flux en développement » avec une garantie de reprise de la totalité des quantités produites pour ce flux à un prix minimal garanti de zéro euro.

Pour l'heure, la Communauté de communes Sundgau étant déjà concernée par l'extension de consignes de tri, ces modifications n'affectent pas le fonctionnement de son service de valorisation des déchets, ni en termes organisationnels ni en termes financiers.

Il convient néanmoins d'approuver cet avenant qui concerne le contrat-type de Citeo de sorte à pouvoir continuer à percevoir les soutiens de cet éco-organisme.

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cet avenant qui concerne le contrat type de Citeo de sorte à pouvoir continuer à percevoir les soutiens de cet éco-organisme.

Il autorise son Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

15. ADHESION A AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT)

Le Président précise que les collectivités du Haut-Rhin étaient, jusqu'à récemment, représentées auprès d'AMORCE via l'Agence Départementale de Maitrise des Déchets, aujourd'hui disparue. Afin de continuer d'être représentée au niveau national et de continuer à bénéficier d'un appui et d'une veille juridique et technique, il convient que la Communauté de communes adhère directement à cette association.

Avec plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets), mais aussi de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification) et de gestion du cycle de l'eau.

Il est par ailleurs proposé d'adhérer pour la compétence Eau potable.

A titre d'information, le coût de l'adhésion pour l'année 2020 est estimée à 735 €, selon le calcul suivant :

Compétence	Part fixe 2020 (quel que soit le nombre de compétences)	Part variables 2020 (cumulable)
Déchets ménagers	300 €	0,0076 €/habitant pour la compétence déchets
Eau potable		0,0039 €/habitant pour la compétence eau potable

Il est à noter que, pour 2020, le coût de l'adhésion à l'Eau est réduit de 50 %.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers et de l'eau potable.

Il autorise son Président à signer cette adhésion et tous les actes s'y rapportant.

16. ACCES DES PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Président rappelle que le service public de prévention et de gestion des déchets est harmonisé pour le secteur nord, constitué des anciennes communautés de communes du Secteur d'Illfurth, de la Vallée de Hundsbach et d'Altkirch, depuis 2018.

Les conditions d'accès des professionnels à ce service leur permettent, à ce jour, d'opter pour trois choix, éventuellement cumulables, à savoir :

- choix 1 : accès en déchèterie ;
- choix 2 : accès au service de collecte sélectives (recyclables, biodéchets, verre et déchets verts) ;
- choix 3 : accès au service de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Afin de faciliter l'accès des entreprises, notamment petites et moyennes, à une solution simple de recyclage de leurs déchets, adaptée à leur activité, il convient de scinder le choix 2 pour distinguer un service de collecte des emballages recyclables, d'une part, et un service de collecte des biodéchets, d'autre part. L'accès aux autres collectes sélectives étant intégré à chacun des deux services.

Les conditions tarifaires d'accès à ces services restent inchangées.

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la possibilité offerte aux professionnels de scinder le choix 2 pour distinguer un service de collecte des emballages recyclables, d'une part, et un service de collecte des biodéchets, d'autre part.

17. DOSSIER DE COFINANCEMENT PROJET LEADER

Le Président indique que la Communauté de Communes a été sollicitée dans le cadre du co-financement d'un projet LEADER émanant de la Fédération Sund'go et portant sur la création d'une place de marché numérique à l'échelle du Sundgau. Ce projet a pour objectif de permettre aux artisans-commerçants de bénéficier d'un outil numérique pour la valorisation et la commercialisation de leurs produits.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 62 500 €, la Communauté de Communes étant sollicitée à hauteur de 7 460 €. Le projet a fait l'objet d'une décision favorable au dernier comité de programmation qui a eu lieu le 10 décembre 2019. Les montants éligibles au dispositif LEADER s'élèvent à 50 000 € HT. Le Président rappelle que conformément à la délibération N°160-2017 du Conseil communautaire fixant les règles d'attribution des subventions LEADER, l'aide maximale pouvant être accordé est de 5 000 €.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, la Commission Développement économique a émis un avis favorable concernant cette demande à hauteur de 5 000 €.

Lors de sa séance du 5 décembre 2019, le Bureau a également émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fédération Sund'go pour le projet présenté ci-dessus dans le cadre de son soutien au programme LEADER, sous réserve de la confirmation du montant de l'assiette éligible au programme LEADER.

18. AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE FISLIS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre des attributions de compensation définitives votées s'agissant de la commune de Fislis, une erreur de calcul a été constatée.

En effet, en ce qui concerne la compétence transférée relative aux transports des élèves des écoles primaires vers les équipements sportifs, l'attribution de compensation approuvé fait mention d'un montant de 757,59 € au lieu d'un montant de 1 341,45 €.

Aussi, en accord avec la commune de Fislis, et afin de ne pas engager une nouvelle procédure de révision des attributions de compensation uniquement pour celle-ci, il est proposé de régulariser cette situation en augmentant le loyer annuel perçu par la commune pour l'occupation de sa salle polyvalente par le service périscolaire de 583,86 €.

A cet effet, un avenant à la convention de location devra être conclu en ce sens.

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant à la convention de location de la salle polyvalente de Fislis avec la commune, dans les conditions précitées.

Il approuve les termes de cet avenant et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

19. PROJET DE CREATION D'UNE MEDIATHEQUE A FERRETTE

Le Président indique que le Schéma Départemental de lecture publique validé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin le 26 juin 2019 a permis l'identification d'un besoin d'implantation d'un équipement de lecture publique structurant sur le secteur de Ferrette. Le Schéma Départemental fait également preuve d'une baisse de fréquentation du bibliobus hormis en ce qui concerne la desserte de Ferrette. La vacance du bâtiment communautaire à Ferrette mise en corrélation avec ces constats a fait émerger le projet de création d'une médiathèque dans ces locaux.

Ce projet s'avère être d'autant plus cohérent sur ce secteur du territoire que le tissu associatif y est riche et que des équipements scolaires, périscolaires et petite enfance sont présents sur la commune de Ferrette. Par ailleurs, un festival du livre ancien est organisé chaque année dans la commune. Le potentiel de partenariats à mettre en place est donc important sur ce secteur.

Si l'on considère une population cible sur le secteur Sud de 10 000 habitants, le projet de création de la médiathèque à Ferrette devrait avoir une surface de 685 m² afin de compléter l'offre de lecture publique sur le territoire de manière structurante et de permettre de répondre aux critères de financement du Conseil Départemental et de la DRAC.

Une médiathèque, afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier, doit comprendre un certain nombre d'espaces fonctionnels indiscutables que sont :

- Espaces dédiés à l'accueil du public :
 - un espace d'accueil ;
 - un espace dédié aux adultes (livres en libre accès, documentation, périodiques...) ;
 - un espace dédié à la jeunesse (livres en libre accès, documentation, périodiques...) ;
 - un espace dédié à l'audiovisuel et au multimédia (DVD, jeux vidéo...) ;
 - une salle d'animation, spectacles, heure du conte... ;
 - toilettes publiques.

- Espaces de travail :
 - un bureau ;
 - une salle de traitement / réserve (espace de travail pour la préparation des animations, la couverture de livres, le stockage de petit matériel...) ;
 - espace pour le personnel (restauration, sanitaires).

Le bâtiment communautaire situé à Ferrette permettrait de répondre à ces critères et son aménagement se prêterait à l'accueil d'une médiathèque.

Les différents postes d'investissement à envisager pour l'accueil d'une médiathèque dans ce bâtiment communautaire sont les suivants :

- réaménagement des espaces (renforcement de la structure, redistribution des cloisons et des réseaux, régulation thermique...) nécessitant l'intervention d'une maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles associées ;
- acquisition de mobilier (rayonnages, étagères, bacs, présentoirs, bureaux, chaises, fauteuils...) ;
- acquisition d'un fonds documentaire ;
- installation informatique (1 ordinateur pour l'agent et 2 en accès libre / système d'information et de gestion bibliothèque).

Une première approche budgétaire de ces investissements, établie selon des ratios, s'élève à environ 1 488 985 € HT €, décomposée comme suit :

- travaux (1 600 €HT/m²) : 954 560 € HT ;
- maîtrise d'œuvre (13 % des travaux) : 124 093 € HT ;
- contrôle technique (2 % des travaux) : 19 091 € HT ;
- mission CSPS (1% des travaux) : 1 241 € HT ;
- études diagnostiques diverses : 10 000 € HT ;
- acquisition de mobilier : 140 000 € HT ;
- équipements informatiques, numériques et téléphonie : 50 000 € HT ;
- acquisition du fonds documentaire : 190 000 € HT.

Ces investissements pourraient être financés, sous réserve d'un accord de principe de la Communauté de Communes en 2020, par le Conseil Départemental (dépôt du dossier à effectuer avant le 30 avril 2020), à hauteur de 30 % des dépenses HT, aide plafonnée à 250 000 €, et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30% également, sous réserve de validation du dossier et des dépenses éligibles. Une demande est en cours pour un complément au titre du Contrat de Ruralité (DSIL).

Plan de financement prévisionnel :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	CONTRAT DE RURALITE (DSIL)	DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CC SUNDGAU
1 488 985 €	446 700 €	446 700 €	250 000 €	345 985 €
	30 %	30 %	16,8 %	23,2%

En ce qui concerne le fonctionnement de cet équipement, il est préconisé par les services du département de prévoir le fonctionnement a minima sur une moyenne de 17 heures d'ouverture hebdomadaire (dont le mercredi toute la journée et le samedi matin).

Une première approche budgétaire concernant les dépenses de fonctionnement établie selon les différentes visites d'équipements effectuées récemment permet d'évaluer le coût de fonctionnement à 161 730 € décomposés comme suit :

- charges de personnel (3 ETP dont 1 ETP de catégorie B et 2 ETP de catégorie C) : 106 000 € ;
- fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, ascenseur ...) : 25 000 € ;
- animations (spectacles et ateliers) : 10 000 € ;
- abonnements à des périodiques : 3 000 € ;
- renouvellement du fonds documentaire (1,6€/hab/an) : 17 730 €.

Soit un coût de fonctionnement annuel global de 136 730 €.

Ces données de fonctionnement sont indiquées *a minima* et à titre prévisionnel, elles nécessitent encore un approfondissement selon les choix qui restent à déterminer (animation, espaces à développer, coopération avec un réseau de bénévolat...).

Lors de sa séance du 6 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil, par 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, approuve le projet de création d'une médiathèque dans le bâtiment communautaire à Ferrette.

Il autorise son Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de ce projet.

Il approuve le plan de financement du projet de création d'une médiathèque défini comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	CONTRAT DE RURALITE (DSIL)	DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CC SUNDGAU
1 488 985 €	446 700 €	446 700 €	250 000 €	345 985 €
	30 %	30 %	16,8 %	23,2%

Il autorise son Président à solliciter les subventions, telles que présentées ci-avant ;

Il sollicite le PETR du Sundgau afin d'engager l'inscription de l'action par voie d'avenant au Contrat de Ruralité du Sundgau signé en 2017.

Il autorise son Président à signer l'avenant au Contrat de Ruralité signé en 2017.

Il autorise son Président à signer tout acte y afférent.

20. VALIDATION DU CALENDRIER DE PLANIFICATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH

Le Président expose que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Ill et Gersbach, un des sujets bloquants pour les services de l'Etat est la réalisation de l'assainissement sur le territoire et notamment concernant les zones d'extension proposées.

En parallèle, la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Contrat de Territoire Eau Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, comprenant un volet assainissement qui doit répondre à la réalisation de l'épuration des eaux dans les secteurs prioritaires inscrits au Plan d'action opérationnel territorialisé.

Ainsi, un programme de travaux a été réalisé pour la période 2020-2024 reprenant l'ensemble des schémas directeurs, des investissements prévisionnels et des choix communaux. Ci-dessous l'extrait concernant le secteur Ill et Gersbach. Une validation par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera sollicitée afin de bénéficier de subventions pour la réalisation de ces travaux.

PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT CCIG 2020-2024					
RUEDERBACH	Réalisation de l'assainissement	études	2020	8 300,00 €	
ILLTAL-HENFLINGEN	Réalisation de l'assainissement	études	2020	8 300,00 €	
RUEDERBACH	Réalisation de l'assainissement	Travaux	2020	950 000,00 €	
ILLTAL	Travaux assainissement rue du Moulin + rue des Près	Maîtrise d'œuvre et travaux	2020	150 000,00 €	
DURMENACH	Travaux assainissement rue du chemin de Fer + rue des Bois (DUR02)	Maîtrise d'œuvre et travaux	2020	290 000,00 €	
ROPPENTZWILLER	Création d'un DO pour le raccordement de la rue de Steinsoultz	travaux	2020	50 000,00 €	
ROPPENTZWILLER	Création d'un DO pour le raccordement de la rue de Vieux Ferrette	travaux	2020	50 000,00 €	
ROPPENTZWILLER	Création d'un réseau séparatif sur 66 ml dans la rue des oeillets	travaux	2020	50 000,00 €	
WALDIGHOFFEN	Création DO près de la rivière pour le raccordement de la rue des Champs	travaux	2020	20 000,00 €	
STEINSOULTZ	rue du Moulin + rue des Perdrix (STE08)	travaux	2020	100 000,00 €	1 676 600,00 €
RUEDERBACH	Réalisation de l'assainissement	Travaux	2021	950 000,00 €	
ILLTAL-HENFLINGEN	Réalisation de l'assainissement	travaux	2021	650 000,00 €	
MUESPACH LE HAUT	Travaux assainissement rue de la Vallée	Maîtrise d'œuvre et travaux	2021	270 000,00 €	
WALDIGHOFFEN	Etude sur le secteur rue de la République	travaux	2021	20 000,00 €	
STEINSOULTZ	Raccordement du quartier de la rue de Metzlerlen (STE04)	travaux	2021	160 000,00 €	
STEINSOULTZ	rue du Moulin + rue des Perdrix (STE08)	travaux	2021	100 000,00 €	
ROPPENTZWILLER	rue des Coteaux (ROP09)	travaux	2021	100 000,00 €	2 250 000,00 €
ILLTAL-HENFLINGEN	Réalisation de l'assainissement	travaux	2022	650 000,00 €	
ILLTAL	Travaux d'assainissement tranche 3	Maîtrise d'œuvre et travaux	2022	600 000,00 €	
WALDIGHOFFEN	rue de Bâle (WAL03)	travaux	2022	330 000,00 €	
WERENTZHOUSE	rue de l'Ecole (WER12)	travaux	2022	100 000,00 €	
WERENTZHOUSE	Bassin versant Grand'rue + rue des Sapins + rue des Chênes + rue des Perces-Neiges + rue des Hirondelles (WER08)	travaux	2022	560 000,00 €	2 140 000,00 €
				6 066 600,00	

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de programmation des travaux d'assainissement 2020-2024 pour le secteur III et Gersbach, tel que présenté par son Président.

Il autorise son Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de ce projet.

21. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH

Le Président rappelle que, par délibération du 26 février 2015, le Conseil de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Ilfurth a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth avec quatre autres communautés de communes présentes dans le Sundgau et a créé au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes.

Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur ces anciens territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Sundgau qui poursuit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth par délibération du 26 février 2015. Ce PLUi concerne les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim.

Les objectifs définis dans la délibération de prescription en 2015 sont rappelés :

- mettre en compatibilité le PLUi avec la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement ;
- décliner localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), notamment en :
 - préservant les réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire, à savoir : la vallée de la Largue, les collines d'Illfurth et le Massif du Talrain ;
 - préservant et remettant en bon état les corridors écologiques identifiés ;
 - portant une attention particulière aux deux points à enjeux liés à l'urbanisation identifiés par le SRCE, à savoir, d'une part, le maintien des continuités écologiques entre la vallée de la Largue et les collines d'Illfurth entre Illfurth et Tagolsheim et, d'autre part, l'extension des zones urbanisées en limite de réservoir de biodiversité à Luemswiller.
- prendre en compte les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et notamment en :
 - mettant en adéquation dynamisme résidentiel et démographique et optimisation du foncier et des déplacements
 - favorisant le développement économique créateur de richesse pour le territoire et ses habitants
 - favorisant un développement en harmonie avec le cadre de vie et les objectifs du Grenelle.
- engager une réflexion à l'échelle de toutes les communes couvertes par le PLUi pour structurer l'armature du territoire intercommunal. Cette réflexion devra notamment porter sur :
 - le projet de liaison routière entre Altkirch et Mulhouse et les choix en matière d'aménagement du territoire intercommunal qui en découlent
 - la préservation des terres agricoles
 - la problématique des nombreuses ICPE agricoles présentes sur le territoire et des périmètres d'inconstructibilité en cœur de village
 - le maintien des zones d'extension AU, eu égard au constat de réalisation depuis 2007
 - le développement économique du territoire en lien avec les possibilités de déplacement, notamment le devenir des zones d'extension AUe des communes de Spechbach et Heidwiller
- engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser une mixité d'habitats ;
- prendre en compte les enjeux liés aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment ceux sur de Tagolsheim et Walheim ;
- corriger les différents dysfonctionnements du PLUi en vigueur et en simplifier la rédaction ;
- intégrer le zonage d'assainissement approuvé.

L'ambition du projet d'aménagement et de développement durables est d'affirmer le statut de Porte d'entrée du Sundgau du Secteur d'Illfurth, territoire attractif entre ville et campagne, en maintenant et en développant l'existant en termes d'habitat, de services, d'économies, de connexions et de cadre de vie.

Il a notamment pour objectif d'accueillir 1 060 logements d'ici 2036, soit 1 700 habitants supplémentaires. Pour atteindre cet objectif et pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, 34 hectares d'extension sont prévus pour l'habitat et les équipements et 8,5 hectares pour les activités économiques. Le PLUi prévoit ainsi une réduction d'environ 40% de la consommation d'espace annuelle.

La commission urbanisme s'est réunie plusieurs fois tout au long de la procédure. A partir du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth a fusionné avec quatre autres communautés de communes pour devenir la Communauté de communes Sundgau, la commission urbanisme, qui comprenait alors d'autres élus qu'auparavant, a été élargie aux Maires des communes couvertes par le PLUi du secteur d'Illfurth.

Des conférences intercommunales se sont tenues le 4 février 2015 pour définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, le 10 novembre 2016 pour débattre des orientations du PADD et le 29 octobre 2018 pour débattre de la mise à jour du PADD.

Les comités techniques municipaux se sont également réunis à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du projet de PLUi.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies :

- le 18 février 2016 pour la présentation du diagnostic territorial ;
- le 17 octobre 2016 pour la présentation du PADD ;
- le 4 octobre 2018 pour la présentation de la mise à jour du PADD, de l'état initial de l'environnement et des justifications ;
- le 29 avril 2019 pour la présentation des pièces réglementaires ;
- le 24 octobre 2019 pour la présentation du projet à arrêter.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu des PLU, le Conseil communautaire a délibéré le 21 avril 2016 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- distribution aux habitants d'une lettre d'information spécifique, aux différentes étapes du projet ;
- mise à jour régulière de la page dédiée du site Internet et relais sur la page Facebook de la communauté de communes ;
- présentation d'une exposition sur le PADD qui s'est tenue le 25 novembre 2017 et le 29 mars 2019 ;
- mise à disposition du public au siège de la communauté de communes des documents validés par la Commission Urbanisme, tout au long de la procédure ;
- la tenue de registres au siège de la communauté de communes et dans les communes membres, pour recueillir les observations du public ;
- création d'un groupe de travail participatif, composé d'habitants volontaires, pour participer aux travaux sur le diagnostic, le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- organisation de trois réunions publiques, à différents stades de la procédure : le 18 février 2016 pour présenter le diagnostic, le 3 novembre 2016 pour présenter le PADD et 29 mars 2019 pour présenter le PADD mis à jour et la partie réglementaire. Les documents ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration dans les mairies, au siège de la communauté de communes et sur son site Internet ;
- organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles, concernant la problématique des ICPE agricoles.

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation tel que décrit dans l'annexe jointe.

Le Président présente ensuite le projet de PLUi prêt à être arrêté, et traduit notamment la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil communautaire le 13 décembre 2018 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Froeningen le 6 décembre 2018 ;
- Heidwiller le 5 novembre 2018 ;
- Hochstatt le 5 novembre 2018 ;
- Illfurth le 12 novembre 2018 ;
- Luemschwiller le 29 novembre 2018 ;
- Saint-Bernard le 20 novembre 2018 ;
- Spechbach le 17 décembre 2018 ;
- Tagolsheim le 15 novembre 2018 ;
- Walheim le 12 novembre 2018.

Au vu du bilan de la concertation présentée en annexe, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLUi, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 6 février 2020, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention, prend acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLUi présenté, peut être arrêté.

Il arrête le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Il dit que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

22. AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES A HEIDWILLER, ILLFURTH ET WALHEIM

Le Président rappelle que secteur d'Illfurth comprend cinq monuments historiques protégés au titre du code du patrimoine, qui génèrent chacun une servitude d'utilité publique globale appelée périmètre de protection de 500 mètres. Il s'agit :

- du château d'Heidwiller ;
- de la tour de l'ancienne église catholique Saint-Martin, de la chapelle Saint-Martin dite « Burnkirch » et de l'enceinte protohistorique de Britzgyberg à Illfurth ;
- de l'ancien moulin à farine / moulin à huile à Walheim.

Par courriers en date du 21 février 2018, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a proposé à la Communauté de communes Sundgau la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de chacun de ces monuments historiques. Une copie de ces courriers a été adressée aux communes concernées.

La procédure de PDA intervient dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Secteur d'Illfurth décidée par la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth, le 26 février 2015, et est poursuivie par la Communauté de communes Sundgau à la suite de sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'ABF dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial, notamment en termes de co-visibilité, et est appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, les conseils municipaux d'Heidwiller, d'Illfurth et de Walheim se sont prononcés sur le nouveau tracé concernant leur commune avant que la Communauté de communes Sundgau n'émette, à son tour, un avis sur les cinq projets de PDA, qui interviendra en même temps que l'arrêt du PLUi.

Les communes d'Heidwiller et de Walheim ont ainsi émis un avis favorable au nouveau périmètre, respectivement par délibérations du 6 avril 2018 et 12 novembre 2018.

La commune d'Illfurth a, quant à elle, demandé une modification minime, concernant le tracé de PDA autour de l'ancienne église catholique Saint-Martin. Cette demande avait pour but de supprimer l'excroissance située rue de Spechbach en partie Nord, de manière à aligner le tracé de PDA avec les parcelles avoisinantes. Le conseil municipal a donné un avis favorable aux trois PDA, avec la prise en compte de cette modification, lors de sa séance du 4 février 2019.

Ces projets de PDA seront ensuite soumis à enquête publique. Il s'agira d'une enquête publique unique qui portera également sur le projet de PLUi du Secteur d'Illfurth arrêté.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable aux cinq projets de PDA tels qu'annexés à la présente délibération.

23. MODIFICATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES PISCINES « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM ET DU « JURA ALSACIEN » A FERRETTE

Le Président propose la modification des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines « Les Rives de l'Ill » et du « Jura Alsacien » à compter de 2020. Il est, en effet, nécessaire de réajuster les POSS régulièrement en fonction des différents impératifs sécuritaires et d'une organisation interne en constante évolution.

Ainsi, certains points ont été modifiés ou ajoutés :

- Ajout d'éléments supplémentaires au point V en lien avec les consignes générales de surveillance : interdiction de porter des montres connectées pour le personnel de surveillance.
- Ajout de consignes supplémentaires de surveillance pour le personnel MNS dans l'organisation interne en cas d'accident et en rapport avec l'alerte (port du téléphone sans fil et port constant du sifflet obligatoires).
- Précision sur la procédure d'appel des numéros d'urgence : faire le 0 avant de composer le numéro (Ferrette).
- Précision des moyens d'alerte à l'Espace Bien-Etre (sauna et hammam) : bouton poussoir d'appel d'urgence espace Bien-Etre (Ferrette)
- Réactualisation des horaires d'ouverture des piscines

Lors de sa réunion du 10 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications aux POSS des piscines à Ferrette et à Tagolsheim telles que présentées par son Président.

24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS AVEC LE DEPARTEMENT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a transférée aux syndicats de rivière, respectivement au Syndicat Mixte de l'Ill et à l'EPAGE de la Largue.

Le Département du Haut-Rhin a la particularité de posséder ses propres ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement de crues) et exerce de ce fait une partie de la compétence GEMAPI jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Au-delà de cette date, le Département du Haut-Rhin devra remettre ces ouvrages aux syndicats de rivières augmentant les frais pour ces derniers et soulevant des problématiques d'assurance.

Afin d'éviter ces écueils, le Département est prêt à poursuivre gracieusement la gestion de ses propres ouvrages. Toutefois, malgré le transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de rivières, les EPCI sont détenteurs légaux de ladite compétence, aussi afin de permettre la gestion par le Département des ouvrages hydrauliques, une convention doit être signée entre le Département, les syndicats de rivières ainsi que les EPCI en tant qu'adhérents aux syndicats.

La convention a pour but de déterminer clairement à compter du 1^{er} janvier 2020 les missions exercées par les différentes parties prenantes dans le cadre de la GEMAPI au titre des ouvrages hydrauliques dont le Département est propriétaire, de préciser la répartition de leurs actions dans ce cadre et de définir les modalités de financement se rapportant à ces missions.

Cette convention ne concerne à proprement dit que les ouvrages dont le département est propriétaire (10 grands barrages, canal du Rhône au Rhin déclassé sur 35 km et ouvrages hydrauliques) et ne concerne pas les ouvrages gérés par les syndicats de rivière. Bien qu'aucun ouvrage ne se situe sur le territoire de la Communauté de communes, il convient néanmoins de procéder à la signature de la convention, compte tenu de l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Ill.

Lors de sa séance du 7 novembre 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure la convention proposée par le Département du Haut-Rhin sur la répartition des missions exercées dans le cadre de la GEMAPI au titre des ouvrages hydrauliques.

Il approuve les termes de la ladite convention, tels que présentés par son Président.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

25. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TERRAINS AUTOUR DE LA STATION D'EPURATION A ILLTAL

Le Président indique que la Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur et Madame MUNCK ayant une pension pour chevaux à Illtal-Grentzingen afin d'exploiter en foin les terrains situés autour de la station d'épuration d'Illtal-Grentzingen (parcelles n° 340, 34, 35, 36 et 37 section 7) soulageant ainsi l'entretien de ces parties enherbées par les services communautaires.

Un accord de principe avait été donné aux demandeurs pour faucher les terrains, propriété de la Communauté de Communes, situés aux abords de la station d'épuration sous réserve d'officialiser celle-ci par une convention de mise à disposition.

Lors de sa séance du 4 juillet 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mise à disposition gracieuse des terrains situés autour de la station d'épuration d'Illtal-Grentzingen (parcelles n° 340, 34, 35, 36 et 37 section 7) à Monsieur et Madame MUNCK pour l'entretien et l'exploitation en foin de ces parcelles.

Il autorise son Président à la signer.

26. COMMUNICATIONS

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle polyvalente de WITTERSDORF pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 12 mars 2020 à 18h30.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 12 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Altkirch, le 10 mars 2020
Le Président, Michel WILLEMANN

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2020 À 18 H 30

Ordre du jour

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2019.....	3
3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019	4
4. AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	5
5. BILAN 2019 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.....	10
7. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES » ET « FRAIS DE RECEPTION ».....	10
8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE D'ILLFURTH	12
10. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE	12
11. AUTORISATION A L'ADMINISTRATION FEDERALE DES DOUANES DE LA CONFEDERATION HELVETIQUE POUR L'OCTROI D'UN EMPLACEMENT D'EMETTEUR RADIO POUR LE RESEAU SECURITE SUR L'ANTENNE A WINKEL	13
12. MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU SUNDGAU : CONCLUSION D'ACTES DE CESSION DE TERRAIN ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	14
13. CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES : SUSPENSION TEMPORAIRE DES PRIX PLANCHERS DE CERTAINS MATERIAUX	15
14. AVENANT AU CONTRAT BAREME E AVEC CITEO.....	16
15. ADHESION A AMORCE (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE L'ENERGIE, DES DECHETS, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DU CLIMAT).....	17
16. ACCES DES PROFESSIONNELS AU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	17
17. DOSSIER DE COFINANCEMENT PROJET LEADER	18
18. AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE FISLIS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	18
19. PROJET DE CREATION D'UNE MEDIATHEQUE A FERRETTE	19
20. VALIDATION DU CALENDRIER DE PLANIFICATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ILL ET GERSBACH	21
21. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH	22
22. AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES A HEIDWILLER, ILLFURTH ET WALHEIM.....	25
23. MODIFICATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES PISCINES « LES RIVES DE L'ILL » A TAGOLSHEIM ET DU « JURA ALSACIEN » A FERRETTTE.....	26

24. CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS AVEC LE DEPARTEMENT	27
25. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TERRAINS AUTOUR DE LA STATION D'EPURATION A ILLTAL	27
26. COMMUNICATIONS	28

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		Excusé
M. Bertrand AITA		
A reçu procuration de Madame Gaëlle ZIMMERMANN		
M. Antoine ANTONY		
Mme Fabienne BAMOND		
Mme Marie-Thérèse BARTH		

M. Christophe BAUMLE	Représenté par son suppléant Monsieur Emmanuel BISEL	
M. Joseph BERBETT		
M. Guy BILGER	Représenté par sa suppléante Madame Doris BRUGGER	
Mme Martine BILGER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
M. Michel BILGER		Excusé
M. Pierre BLIND		Excusé

M. Jean-Pierre BUISSON		
Mme Chrysanthe CAMILO		Excusée
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		
M. Philippe DEPIERRE		
M. Dominique DIETLIN		Excusé

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		
M. Stéphane DUBS		
A reçu procuration de Madame Annick FELLER		
M. François EICHHOLTZER		
M. Bernard FANKHAUSER		
Mme Annick FELLER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Stéphane DUBS</i>		

Mme Delphine FELLMANN		
M. Christian FUTTERER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur André LEHMES</i>		
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		
M. Germain GOEPFERT		
Mme Madeleine GOETZ		

M. Éric GUTZWILLER		
M. François GUTZWILLER		
Mme Sabine HATTSTATT		
M. Georges HEIM		
Mme Ginette HELL		
M. Jean-Michel HELL		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Estelle MIRANDA</i>		

M. Philippe HUBER		
M. Bertrand IVAIN		
M. Christian KLEIBER		Absent
M. Roger KOCHER		Excusé
M. Grégory KUGLER		
Mme Florence LAVault		

M. Didier LEMAIRE		Excusé
A donné procuration à Monsieur Philippe DEPIERRE		
M. Michel LERCH		
M. Christian LERDUNG		
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		

M. Claude LITSCHKY		Absent
M. François LITZLER		
Mme Françoise MARTIN		
Mme Estelle MIRANDA		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Michel HELL		
M. Jean-Yves MOSSER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN</i>		
Mme Marie-Josée MULLER	Représentée par son suppléant Monsieur Paul GASSER	

M. Régis OCHSENBEIN	Représenté par son suppléant Monsieur Stéphane TRAENDLIN	
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
M. Hubert SCHERTZINGER		
M. Jean-Claude SCHIELIN		
A reçu procuration de Madame Martine BILGER		

M. Bernard SCHLEGEL		Absent
M. Alain SCHMITT		Absent
M. Clément SCHNEBELEN		
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
M. Serge SCHUELLER		
Mme Nathalie SINGHOFF- FURLAN		

M. Gilbert SORROLDONI		
M. Rémi SPILLMANN		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Yves MOSSER		
M. Patrick STEMMEIN	Représenté par son suppléant Monsieur Pierre HOLLER	
M. Paul STOFFEL		
M. Hervé WALTER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Christian SUTTER</i>		

M. Fernand WIEDER		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Bertrand AITA</i>		
M. Jean ZURBACH		
M. Fabien SCHOENIG		
M. Armand REINHARD		

M. Georges RISS		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
M. François COHENDET		
M. Michel DESSERICH		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT</i>		
M. Jean-Marc METZ		
A reçu procuration de Monsieur André SCHERRER		
M. Nicolas JANDER		
M. Michel WILLEMANN		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
A reçu procuration de Monsieur Jean WEISENHORN		
M. Gilles FREMIOT		
A reçu procuration de Monsieur Michel DESSERICH		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
A reçu procuration de Monsieur Georges RISS		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
M. André LEHMES		
A reçu procuration de Monsieur Christian FUTTERER		

